

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 juin 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2022-06-0538

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en reportant toutefois à une séance ultérieure le point suivant :

6.6. Étude et conclusion du contrat numéro 192/2022 concernant les services professionnels pour une étude préliminaire pour le projet de rénovation du Palace de Granby – Favreau Blais et Associés Architectes.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0539

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jean-Luc Fillion, 550, rue Toulouse-Lautrec

M. Jean-Luc Fillion, représentant de les Ami.e.s du boisé, s'informe sur la caractérisation des milieux naturels.

2. M^{me} Louise Garneau

M^{me} Louise Garneau dépose des documents concernant les cinq (5) vitraux d'intérêt à l'église Saint-Eugène et sur la structure du bâtiment.

3. M. Patrick Parent

M. Patrick Parent, président de les Ami.e.s du boisé, s'informe sur le sort du boisé de l'école secondaire J.-H.-Leclerc, vu le projet de « skatepark ».

4. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi s'informe sur les nominations du conseil concernant les conseils d'administration, notamment sur différents enjeux de la diversité.

5. M. Patrick Parent

M. Patrick Parent s'informe sur qui payera les études de caractérisation et l'échéancier.

6. M^{me} Diane Martel-Gamache, district 10

M^{me} Diane Martel-Gamache discute d'un problème avec la MRC quant à l'emplacement de ses bacs de récupération et de matières résiduelles.

7. M. Michel Laliberté

M. Michel Laliberté souligne le problème de l'écoulement des eaux de piscine dans les milieux naturels, ainsi que des résidus des scellants utilisés dans les entrées de cours.

8. M. Morin (par courriel)

M. Morin s'informe sur les processus de plainte concernant les excréments de chien.

9. M^{me} Annie Vaillancourt (par courriel)

Mme Annie Vaillancourt demande une réduction de la limite de vitesse sur la rue Mountain, entre les rues Bruce et Bergeron.

10. M. Martin Bélanger (par courriel)

M. Martin Bélanger, coordonnateur des loisirs, demande un entretien sécuritaire des surfaces de soccer.

11. M. Benoit Choinière (par courriel)

M. Benoit Choinière demande si un passage piétonnier sur la rue Vitte sera aménagé, afin de rejoindre la piste cyclable du lac Boivin.

12. Citoyen(ne) de Granby (par courriel)

La personne demande si un parc sera bientôt aménagé entre les rues de l'Anémone et de l'Hémérocalle.

2022-06-0540

Approbation du procès-verbal du 16 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 mai 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0541

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80136 – 210, rue des Écoliers – Lot numéro 5 600 391 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-085;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 210, rue des Écoliers;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 210, rue des Écoliers, à Granby, portant le numéro de lot 5 600 391, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220503-04, en date du 3 mai 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le refus de la présente demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
3. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 21 mai 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80136 pour la propriété située au 210, rue des Écoliers, portant le numéro de lot 5 600 391, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'aucune construction n'est permise en cour avant de la façade du bâtiment, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 20 avril 2022, sous le numéro 7752 de ses minutes, dossier de référence numéro 210705;

le tout conditionnellement à ce que le parement extérieur ait les mêmes caractéristiques que le bâtiment principal (matériaux, couleurs, insertions) et que l'aménagement paysager réalisé soit celui présenté lors de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0542

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80141 – 124 à 128, rue Quévillon – Lot numéro 6 160 262 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-086;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Éric Scott, propriétaire, pour l'immeuble situé aux 124 à 128, rue Quévillon;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Scott, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 124 à 128, rue Quévillon, à Granby, portant le numéro de lot 6 160 262, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220503-05, en date du 3 mai 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le refus de la présente demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;
2. la dérogation vise seulement une partie du futur bâtiment;
3. la même demande a été acceptée en 2021 pour le bâtiment adjacent;
4. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
5. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 21 mai 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80141 pour la propriété située aux 124 à 128, rue Quévillon, portant le numéro de lot 6 160 262, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un balcon jusqu'à 5,17 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 5,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation proposé (projet d'ensemble) préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 23854 de ses minutes, dossier de référence numéro GBY10103972.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0543

Nomination au conseil d'administration d'Ami-bus – Madame Julie Bourdon, mairesse

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-047;

CONSIDÉRANT QUE dorénavant ce sont les maires et mairesses des municipalités membres qui siégeront au conseil d'administration de l'organisme Ami-bus inc.;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer madame la mairesse Julie Bourdon pour siéger au conseil d'administration de l'organisme Ami-bus inc., le mandat de monsieur le conseiller Robert Vincent prenant ainsi fin.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0544

Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-065;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'assistante-greffière dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, et ce, afin de remplacer le titre du règlement comme suit :

- « Règlement numéro 1123-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale GI21C à même la zone industrielle GI20I, de changer le nom de la zone commerciale GI21C en GI20C et de prévoir les usages autorisés, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2022 et SP13-2022 ».

2022-06-0545

Dépôt du certificat corrigé du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 1130-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques sous le numéro SJ-2022-067;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de confirmer le dépôt du certificat corrigé du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1130-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais

d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$, attestant que :

- | | | |
|----|---|---|
| 1. | le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de : | 8 |
| 2. | le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 4 |
| 3. | le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 6 |
| 4. | Ce règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter et un scrutin référendaire doit être tenu. | |

de retirer le Règlement numéro 1130-2022 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0546

Conformité au plan d'urbanisme du Règlement numéro 1115-2022 aux autres règlements d'urbanisme (art. 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-064;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Règlement (avec modifications) numéro 1115-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2022, la loi exige que dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'entrée en vigueur du plan, la Ville modifie certains autres règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes audit plan;

CONSIDÉRANT QUE cette obligation de conformité existe en regard des règlements sur le zonage, le lotissement, la construction, les ententes de travaux municipaux, les conditions d'émission de permis, les projets de plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi que celui d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil peut adopter une résolution indiquant qu'un règlement n'a pas à être modifié, laquelle résolution fera l'objet d'un avis public annonçant la possibilité aux personnes habiles à voter de demander à la Commission municipale son avis sur la conformité au plan des règlements faisant l'objet de la résolution;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'indiquer, par la présente résolution, que les règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, soit les Règlements numéros 0663-2016 de zonage, 0664-2016 de lotissement, 0668-2016 de construction, 0684-2017 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, 0669-2016 sur les conditions de délivrance

du permis de construction, 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et 0665-2016 sur les usages conditionnels, n'ont plus à être modifiés et sont conformes au plan d'urbanisme contenu au Règlement numéro 1115-2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0547

Déclaration – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – M. Stéphane Giard

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-048;

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c.E-15-1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette disposition, les membres du conseil doivent, dans les trente (30) jours de leur participation à une formation en éthique et déontologie, le déclarer au greffier;

CONSIDÉRANT la déclaration du conseiller Stéphane Giard jointe au présent sommaire;

CONSIDÉRANT QUE l'assistante-greffière doit faire rapport au conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer que l'assistante-greffière, par la présente résolution, fait rapport au conseil municipal que le conseiller Stéphane Giard a déclaré avoir suivi une formation en éthique et déontologie, le tout conformément à 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c.E-15-1.0.1).

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0548

Union des municipalités du Québec – Assurance BFL Canada – Libération du fonds de garantie en biens pour le terme 2019-2020 du regroupement Agglomération 1, groupe B

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-066;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 199 999,00 \$ fût mis en place et que la Ville y a investi une quote-part de 43 282,00 \$, représentant 21,64111% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

d'autoriser l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements aux membres du regroupement Agglomération I, Groupe B du reliquat du fonds de garantie en assurance biens couvrant la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020, et ce, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0549

Adjudication du contrat numéro 103/2022 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels en comptabilité concernant la vérification externe pour les années 2022, 2023, 2024 – Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-053;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 103/2022 pour la réalisation d'un mandat de services professionnels en comptabilité concernant la vérification externe pour les années 2022, 2023, 2024, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour un montant total, taxes incluses, de 408 448,69 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéro 260-2022, 001-2023 et 001-2024 en date du 3 juin 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0550

Conclusion du contrat numéro 207/2022 pour le nettoyage et la remise en fonction des bouches à clé de branchement des rues Bérard, Bouchard, Foch, Papineau et du boulevard Leclerc Ouest – Le Groupe ADE inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-052;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Le Groupe ADE inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 207/2022 pour le nettoyage et la remise en fonction des bouches à clé de branchement des rues Bérard, Bouchard, Foch, Papineau et du boulevard Leclerc Ouest, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe ADE inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 889,35 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 81093A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 253-2022 en date du 1^{er} juin 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 5 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0551

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 avril au 30 mai 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-026;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 17 avril au 30 mai 2022, soit :

- les comptes pour la période du 26 avril au 30 mai 2022, pour la somme de 8 221 822,52 \$, et
- les salaires pour la période du 17 avril au 21 mai 2022, pour la somme de 2 171 385,08 \$

pour un total de 10 393 207,60 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Fourniture et chargement de pierre à drainage
Réf. : 168/2022 – C2022-1123
Du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2023
Fournisseur : Les Carrières St-Dominique Ltée
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 7 023,92 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 2 633,97 \$

2. Contrat support annuel – ICO Conseil sans papier
Réf. : 213/2022 – C2022-1201
Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
Fournisseur : CO Technologies inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 870,04 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 1 335,74 \$

3. Maintenance antivirus et Deep Freeze – Bibliothèque
Réf. : 219/2022 – C2022-1259
Du 23 juillet 2022 au 22 juillet 2023
Fournisseur : Faronics Corporation
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 249,50 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 349,29 \$

4. Contrat de maintenance équipements serveurs et SAN P2000
Réf. : 224/2022 – C2022-1272
Du 23 juillet 2022 au 22 juillet 2023
Fournisseur : Computer Data Source Canada Corp. (CDS)
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 574,88 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 804,82 \$

5. Service de maintenance pour serveurs et SAN
Réf. : 197/2022 – C2022-1337
Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
Fournisseur : Microage (Drummond Informatique Ltée)
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 317,89 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 084,20 \$

6. Renouvellement du logiciel ArcGis – GeoEvent
 Réf. : 215/2022 – C2022-1369
 Du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023
 Fournisseur : Esri Canada Limited
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 737,93 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 633,10 \$
7. Licences Adobe Creative Cloud
 Réf. : 136/2022 – C2022-1399
 Du 29 mai 2022 au 30 mai 2023
 Fournisseur : Softchoice LP
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 4 684,09 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 345,77 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 254-2022 et 001-2023, en date du 1^{er} juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0552

Dépôt – Rapport aux citoyens des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2022-024;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des faits saillants des rapports financier et de l'auditeur externe au 31 décembre 2021, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déposer le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe au 31 décembre 2021, lequel est joint au sommaire numéro SF-2022-024; et

d'autoriser la publication de ce rapport sur le site Internet de la Ville et dans un journal local.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0553

Adjudication d'une émission d'obligations de 7 680 000 \$ – 16 juin 2022 – Règlements numéros 0288-2010, 0289-2010, 0440-2013, 0733-2017, 0821-2018 et 0922-2020 – SCOTIA CAPITAUX INC.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-023;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0288-2010, 0289-2010, 0440-2013, 0733-2017, 0821-2018 et 0922-2020, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions

pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 juin 2022, au montant de 7 680 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. SCOTIA CAPITAUX INC.

686 000 \$	3,15000 %	2023
713 000 \$	3,55000 %	2024
740 000 \$	3,70000 %	2025
769 000 \$	3,80000 %	2026
4 772 000 \$	3,85000 %	2027

Prix : 98,60206 Coût réel : 4,18358 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

686 000 \$	3,25000 %	2023
713 000 \$	3,55000 %	2024
740 000 \$	3,70000 %	2025
769 000 \$	3,80000 %	2026
4 772 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,63700 Coût réel : 4,21448 %

3. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

686 000 \$	3,15000 %	2023
713 000 \$	3,45000 %	2024
740 000 \$	3,65000 %	2025
769 000 \$	3,75000 %	2026
4 772 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,54928 Coût réel : 4,22265 %

4. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

686 000 \$	3,35000 %	2023
713 000 \$	3,65000 %	2024
740 000 \$	3,75000 %	2025
769 000 \$	3,80000 %	2026
4 772 000 \$	3,90000 %	2027

Prix : 98,45800 Coût réel : 4,27462 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 680 000 \$ de la Ville de Granby soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0554

Concordance – Courte échéance – Prolongation – Émission d'obligations – 16 juin 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-023;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 680 000 \$ qui sera réalisée le 16 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0289-2010	1 829 400 \$
0288-2010	571 800 \$
0440-2013	268 800 \$
0733-2017	2 999 038 \$
0821-2018	550 525 \$
0922-2020	1 460 437 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0440-2013, 0733-2017, 0821-2018 et 0922-2020, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait, le 16 mai 2022, un emprunt au montant de 2 670 000 \$, sur un emprunt original de 9 537 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0289-2010, 0288-2010 et 0440-2013;

ATTENDU QUE, en date du 16 mai 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 juin 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0288-2010, 0289-2010 et 0440-2013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA
450, RUE PRINCIPALE
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0440-2013, 0733-2017, 0821-2018 et 0922-2020 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 juin 2022, le terme original des règlements d'emprunts numéros 0289-2010, 0288-2010 et 0440-2013, soit prolongé de trente-et-un (31) jours.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0555

Implantation d'abribus pour l'année 2022 et demande d'aide financière – Programme d'aide aux immobilisations de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) – Intersection de la rue Cyr et du boulevard Fortin – Devant la Villa Drummond

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-025; et

CONSIDÉRANT QUE le comité du transport en commun et du transport adapté recommande au conseil l'implantation de deux (2) nouveaux abribus au cours de l'année 2022 aux endroits suivants :

- Intersection de la rue Cyr et boulevard Fortin; et
- Devant la Villa Drummond.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la trésorière à signer et présenter une demande au ministère des Transports du Québec ainsi que tout autre document relatif au programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL). L'immobilisation concernée par la demande de subvention correspond à l'achat et à l'installation de nouveaux abribus en 2022, aux endroits suivants:

- Intersection de la rue Cyr et du boulevard Fortin; et
- Devant la Villa Drummond;

d'autoriser un budget de 20 000 \$ pour l'achat et l'implantation d'un abribus, le tout payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80622.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 245-2022 en date du 25 mai 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0556

Mouvements de main-d'œuvre – 18 mai au 1^{er} août 2022 – Embauche – M. Stéphane Forest, directeur des Services juridiques et greffier par intérim aux Services juridiques – M^{me} France Barsalou au poste de technicienne au contrôle de la qualité des eaux, à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Embauche – M. Samuel Renaud au poste de technicien en instrumentation et contrôle au Service des travaux publics – Changement de statut – M. Érick Blanchette au poste de pompier à temps plein au Service des incendies – Changement de statut – M. Benoit Galipeau au poste de lieutenant à temps plein au Service des incendies – Retraite – M^{me} Nathalie Champagne au poste d'adjointe administrative au Service des travaux publics – Retraite – M. Dominique Desmet au poste d'urbaniste senior et chargé de projets au développement du territoire à la Direction générale – Retraite – M^{me} Élane Marchand au poste technicienne au Service des ressources humaines – Démission – M. Benjamin Royer au poste de pompier à temps partiel au Service des incendies – Démission – M. Benoit Carbonneau au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-016, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 18 mai au 1^{er} août 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-016 et ses annexes, pour valoir comme si au long réécités.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de ratifier l'embauche de M. Stéphane Forest et le nommer au poste de directeur des Services juridiques et greffier par intérim, aux Services juridiques, en date du 30 mai 2022. La Ville de Granby déclare qu'elle se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions, aux fins du *Règlement de l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;
2. de ratifier l'embauche de M^{me} France Barsalou au poste de technicienne au contrôle de la qualité des eaux, à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 30 mai 2022, à la suite du changement de poste d'Éric Charlebois. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M. Samuel Renaud au poste de technicien en instrumentation et contrôle au Service des travaux publics, en date du 7 juin 2022. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser le changement de statut de M. Érick Blanchette au poste de pompier à temps plein au Service des incendies, en date du 20 juin 2022, à la suite du changement de poste de Kaven Bélanger. Cette embauche est

assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

5. d'autoriser le changement de statut de M. Benoit Galipeau au poste de lieutenant à temps plein au Service des incendies, en date du 27 juin 2022, à la suite de la renonciation de Guillaume Larose à son poste de lieutenant à temps plein. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
6. de prendre acte du départ à la retraite de M^{me} Nathalie Champagne au poste d'adjointe administrative au Service des travaux publics, en date du 1^{er} août 2022. M^{me} Champagne prendra sa retraite après près de trente-quatre (34) ans de service à la Ville de Granby, dont la grande majorité s'est effectuée au Service des travaux publics;
7. de prendre acte du départ à la retraite de M. Dominique Desmet au poste d'urbaniste senior et chargé de projets au développement du territoire à la Direction générale, en date du 1^{er} août 2022. M. Desmet prendra sa retraite après près de onze (11) ans au service de la Ville de Granby;
8. de prendre acte du départ à la retraite de M^{me} Éline Marchand au poste technicienne au Service des ressources humaines, en date du 1^{er} août 2022. M^{me} Marchand prendra sa retraite après près de trente-cinq (35) ans de service à la Ville de Granby, dont trente (30) ans au Service des incendies;
9. de prendre acte de la démission de M. Benjamin Royer au poste de pompier à temps partiel au Service des incendies, en date du 25 mai 2022;
10. de prendre acte de la démission de M. Benoit Carbonneau au poste de directeur au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 17 juin 2022; et
11. d'entériner le résultat suivant, quant à l'évaluation d'une description d'emploi par le comité conjoint d'évaluation des cols blancs, laquelle a eu lieu les 17 et 30 mai 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1022	Commise ou commis au service technique	2	581	s. o.	3	665	1 ^{er} janvier 2022

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 257-2022 en date du 1^{er} juin 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0557

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4 – 2022-0883 – 131 à 133, rue Victoria – PIIA-8 – 2022-0842 – 95, rue Elgin – PIIA-12 – 2022-1170 – 869, rue Bernard – PIIA-20 – 2022-1171 – 17 à 23, rue du Mont-Brome – PIIA-28 – 2022-1019 – 319, rue Marshall – PIIA-28 – 2022-1168 – 350, rue Marshall – PIIA-30 – 2022-1020 – 338, rue Principale – PIIA-34 – 2022-0996 – 111, rue Denison Est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-096;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 24 mai 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2022-0883	220524-09	131 à 133, rue Victoria	Réparation
PIIA-8	2022-0842	220524-10	95, rue Elgin	Construction
PIIA-12	2022-1170	220524-11	869, rue Bernard	Enseigne
PIIA-20	2022-1171	220524-13	17 à 23, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-28	2022-1019	220524-14	319, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2022-1168	220524-15	350, rue Marshall	Construction
PIIA-30	2022-1020	220524-16	338, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2022-0996	220524-17	111, rue Denison Est	Réparation

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0558

Modification à la demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) numéro 2021-80282 – 1297 à 1311, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-097;

CONSIDÉRANT la demande visant à construire une serre pour la culture du cannabis sur une partie du lot numéro 4 222 652 du cadastre du Québec, sur une superficie d'environ quatre (4) hectares;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-1035 autorisant la demande pour une superficie de 3,8 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) exige une nouvelle résolution avec la nouvelle superficie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'appuyer la demande de modification de M^{me} Marie-Ève Massé, mandataire du propriétaire et parajuriste pour la firme Groupe RDL avocats + notaires, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre l'aliénation d'une partie du lot numéro 4 222 652 du cadastre du Québec situé aux 1297 à 1311, rue Cowie, de façon à permettre l'identification d'une superficie devant faire l'objet d'une cession superficière d'environ quatre (4) hectares.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0559

Acquisition de lots pour le réaménagement de la rue Coupland – Lots numéros 6 490 464, 6 490 466, 6 490 468 et 6 490 470 du cadastre du Québec – 618, 675 et 710, rue Coupland

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-052;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots pour le réaménagement d'une rue;

CONSIDÉRANT les consentements des propriétaires signés le 31 janvier 2019, le 7 mars 2019 et le 29 septembre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 490 464 du cadastre du Québec, représentant le 710, rue Coupland, pour la somme de mille neuf cent vingt dollars et soixante-six cents (1 920,66 \$);

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 490 466 du cadastre du Québec, représentant le 675, rue Coupland, pour la somme de huit cent quatorze dollars et vingt-neuf cents (814,29 \$);

d'autoriser l'acquisition des lots numéros 6 490 468 et 6 490 470 du cadastre du Québec, représentant le 618, rue Coupland, pour la somme de mille soixante-quinze dollars et soixante-quinze cents (1 075,75 \$).

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 242-2022, en date du 25 mai 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0560

Acquisition de lots pour le réaménagement de la rue Coupland – Lots numéros 6 490 432, 6 490 435, 6 490 437 et 6 490 438 du cadastre du Québec – 669, 683 et 706, rue Coupland (Club de golf Les Cèdres)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-051;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition de lots pour le réaménagement d'une rue;

CONSIDÉRANT les consentements du propriétaire signés le 29 janvier 2019, mais qu'il y a lieu de préciser que le certificat de localisation à fournir ne visera qu'une modification, en raison des nouvelles superficies et numéros de lots;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'acquisition des lots numéros 6 490 432, 6 490 435, 6 490 437 et 6 490 438 du cadastre du Québec, représentant les adresses civiques 669, 683 et 706, rue Coupland, pour la somme de deux mille trois cent quatre-vingts dollars et trente cents (2 380,30 \$), payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 241-2022, en date du 25 mai 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0561

Modification à l'entente numéro 09-2022 relative à des travaux municipaux – Prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VII – Rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-055;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux*;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux numéro 09-2022 pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie, incluant un bassin de rétention pour la rue des Écoliers;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de cette demande de travaux préparatoires sur les plans opérationnel et économique;

CONSIDÉRANT qu'au terme du développement, les arbres actuels ne pourront être conservés, puisque les niveaux finaux des terrains doivent être surélevés pour permettre l'écoulement des eaux pluviales vers l'ouvrage de rétention;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier le protocole d'entente pour inclure les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux documents joints au sommaire numéro SIEMD-2022-055; et

que la modification au protocole contienne une clause indiquant que la présente modification est conditionnelle à ce que le promoteur demeure responsable de :

- maintenir l'écoulement des eaux de ruissellement, de sorte à ne pas causer d'inondation sur les propriétés de la rue Neil adossées au projet; et
- retirer ou niveler les matériaux en piles sur les terrains non construits des terrains adossés à la rue Neil.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0562

Demande d'élargissement du pont Robinson – Projet de reconstruction du pont Robinson du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-050;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation réalisée par la firme SMi en 2018 proposait quatre (4) voies de circulation, un lien multifonctionnel sur le pont Robinson ainsi que le réaménagement de l'intersection des rues Cowie et Robinson Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable recommande les aménagements proposés à l'étude de la firme SMi de 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité infrastructure recommande les aménagements proposés à l'étude de la firme SMi de 2018;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est demandé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une participation financière de la part de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de confirmer au ministère des Transports du Québec (MTQ) que la Ville de Granby souhaite inclure au projet de reconstruction du pont Robinson, l'ajout d'une 4^e voie de circulation sur le pont, pour une estimation budgétaire de 1 800 000 \$, l'ajout d'une piste multifonctionnelle d'une largeur de 3,0 mètres, pour une estimation budgétaire de 790 000 \$, ainsi que le réaménagement géométrique de l'intersection des rues Cowie et Robinson Nord, pour une estimation budgétaire de 1 350 000 \$; et

de conclure un protocole d'entente avec le MTQ pour une participation financière de la part de la Ville de Granby pour sa part des coûts admissibles relatifs aux honoraires professionnels reliés à la conception des plans et devis pour l'élargissement du pont Robinson, le tout pour une estimation budgétaire de 410 000 \$.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0563

Remplacement complet des roulements des vis d'Archimède à la Station d'épuration des eaux usées (STEP)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-053;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection du manufacturier Spaans Babcock et la proposition de mesures correctives à réaliser sur les vis d'Archimède;

CONSIDÉRANT notre obligation envers le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de traiter l'eau usée sans interruption sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les conséquences d'un bris inopportun, du délai d'approvisionnement des pièces ainsi que des coûts relatifs à la mise en place d'un plan de contingence;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 77 948,00 \$, plus taxes applicables, du surplus libre au nouveau projet; et

d'autoriser un budget additionnel de 85 371,22 \$, taxes incluses, afin de procéder à l'achat des pièces nécessaires pour le remplacement complet des roulements des deux (2) vis d'Archimède à la Station d'épuration des eaux usées

(STEP), le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, vers le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 246-2022 en date du 25 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0564

Autorisation – Activité spéciale – Rendez-vous culturels – Divers parcs – Période estivale 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-094;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Vie culturelle et communautaire de Granby afin d'organiser les rendez-vous culturels pour la saison estivale 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'utilisation des différents parcs et lieux publics, du 23 juin au 22 août 2022, pour la présentation des rendez-vous culturels selon la programmation annoncée; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la programmation de la tournée de parcs pour les Rendez-vous culturels de la saison estivale 2022, et ce, jusqu'au montant maximal de 18 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 255-2022, en date du 1^{er} juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0565

Autorisation – Activité spéciale – Couleurs urbaines – Parc Miner – 29 au 31 juillet 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-093;

CONSIDÉRANT les retombées de l'événement Couleurs urbaines pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la tenue de la 24^e édition de Couleurs urbaines au parc Miner les 29, 30 et 31 juillet, tous les jours, de 9 h à 21 h;

d'autoriser le montage des expositions dès le 28 juillet midi;

d'autoriser l'installation d'affichage sur le site du parc Miner à partir du 6 juillet;

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Miner durant les heures de l'événement;

d'autoriser le stationnement, sans limites de temps, pour les détenteurs de vignettes de Couleurs urbaines dans les sections deux (2) heures du stationnement du parc Miner; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 24^e édition de Couleurs urbaines, et ce, jusqu'au montant maximal de 8 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 258-2022, en date du 1^{er} juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0566

Autorisation – Activité spéciale – Fête nationale du Québec – Parc Daniel-Johnson – 23 au 25 juin 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-092;

CONSIDÉRANT les retombées de l'événement de la Fête nationale du Québec pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la tenue de la Fête nationale du Québec, et par conséquent, l'utilisation du parc Daniel-Johnson, le 23 juin 2022 de 8 h à minuit pour le montage, le 24 juin 2022 de 8 h à minuit et le 25 juin 2022 pour le démontage;

d'autoriser l'installation d'affichages sur le site et à l'entrée du parc Daniel-Johnson, au bureau d'accueil touristique, à la Place Jean-Lapierre et au parc Miner;

d'autoriser l'installation d'affichage pour interdire la présence de chaises sur la passerelle piétonnière;

d'autoriser l'installation de chapiteaux aux endroits ciblés suivant la demande d'info-excavation;

d'autoriser l'ajout de signalisation dans les rues avoisinantes pour respecter le stationnement près des panneaux « Arrêt »;

d'autoriser la restauration sur le site du parc Daniel-Johnson;

d'autoriser la présentation des feux d'artifice le 24 juin 2022, en tenant compte des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la fermeture du stationnement du parc Daniel-Johnson dès 10 h le 23 juin 2022, jusqu'à 23 h le 24 juin 2022;

d'autoriser la fermeture de la rue Drummond, entre la rue Cedar et le boulevard Leclerc Est, pendant la présentation des feux d'artifice le 24 juin 2022, entre 18 h et 22 h;

d'autoriser le son amplifié jusqu'à minuit les 23 et 24 juin 2022 au parc Daniel-Johnson; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la Fête nationale du Québec à Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 60 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 256-2022, en date du 1^{er} juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0567

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Utilisation des bassins du Centre aquatique Desjardins de Granby – Club de natation Les Loutres – 2022 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-095;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes du Club de natation Les Loutres, et par conséquent le club, contribuent au rayonnement de la Ville en participant à des compétitions régionales, provinciales et nationales;

CONSIDÉRANT l'engagement des membres du club pour l'autofinancement de ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le club ne pourrait fonctionner de façon autonome sans le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 12 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et le Club de natation Les Loutres de Granby établissant les conditions d'utilisation, sans frais, des bassins du Centre aquatique Desjardins de Granby pour les jeunes, et ce, pour une valeur maximale de 30 000 \$ par année, pour une durée de deux (2) ans, soit les années d'opérations 2022-2023 et 2023-2024. Les termes et conditions de l'utilisation des bassins du Centre aquatique Desjardins de Granby demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0568

Autorisation – Surplus non affecté – 2021 – Vie culturelle et communautaire de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-090;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus permettent de bonifier l'offre de service en activités culturelles et communautaires de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus n'engagent aucunement la Ville pour le futur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 27 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'organisme Vie culturelle et communautaire de Granby à dépenser un montant de 174 606 \$ de ses surplus non affectés de l'année 2021 pour les projets proposés et retenus par le comité développement social et qualité de vie.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0569

Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Chapelle Évangélique Pentecôte de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-091;

CONSIDÉRANT que l'organisme Chapelle Évangélique Pentecôte de Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconnaître l'organisme Chapelle Évangélique Pentecôte de Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 243-2022, en date du 25 mai 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0570

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de remplacer les termes « Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire » et « Service de la planification et de la gestion du territoire », d'ajouter des dispositions relatives aux odeurs nauséabondes et concernant le remplissage de réservoirs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de remplacer les termes « Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire » et « Service de la planification et de la gestion du territoire », d'ajouter des dispositions relatives aux odeurs nauséabondes et concernant le remplissage de réservoirs.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de remplacer les termes « Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie

communautaire » et « Service de la planification et de la gestion du territoire », d'ajouter des dispositions relatives aux odeurs nauséabondes et concernant le remplissage de réservoirs ».

2022-06-0571

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage.

2022-06-0572

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP22-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 juin 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0573

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR02-2022 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-0051 pour l'établissement situé au 525, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR02-2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR02-2022, lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0051 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre la construction de cinq (5) mini-chalets de 17 mètres carrés avec un chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté, le tout d'une superficie de 30 mètres carrés, sur la propriété située au 525, rue Saint-Hubert, lot 1 257 495 du cadastre du Québec;
 - 2.2 Accepter que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout;
 - 2.3 À permettre un usage commercial d'hébergement faisant partie de la classe d'usages « Chôt », soit 6 mini-chalets,

le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, en date du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de dossier 21770, plan numéro A050.

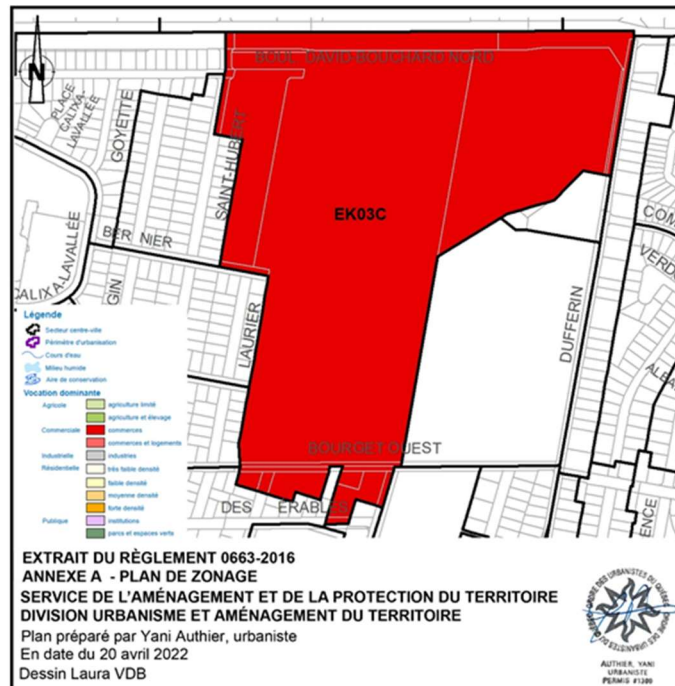


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, la nature de ce projet particulier situé au 525, rue Saint-Hubert se résume comme suit :
 - 3.1 La propriété est située dans la zone commerciale portant le numéro EK03C (secteur au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert);
 - 3.2 La demande vise à autoriser la construction de cinq (5) mini-chalets et un (1) chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage d'établissement hôtelier n'est pas autorisé dans cette zone;
 - 3.3 La demande vise à autoriser que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout. Selon le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, la propriété est située dans le secteur 1 avec services d'aqueduc et d'égout;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EK03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire

située au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 18 mai 2022 concernant le premier projet de résolution numéro PPR02-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0574

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR03-2022 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour l'établissement situé au 425, rue Saint-Luc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2022

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-08, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2022, lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

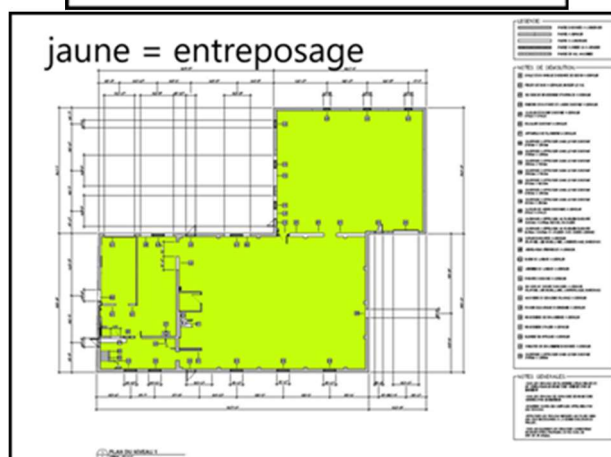
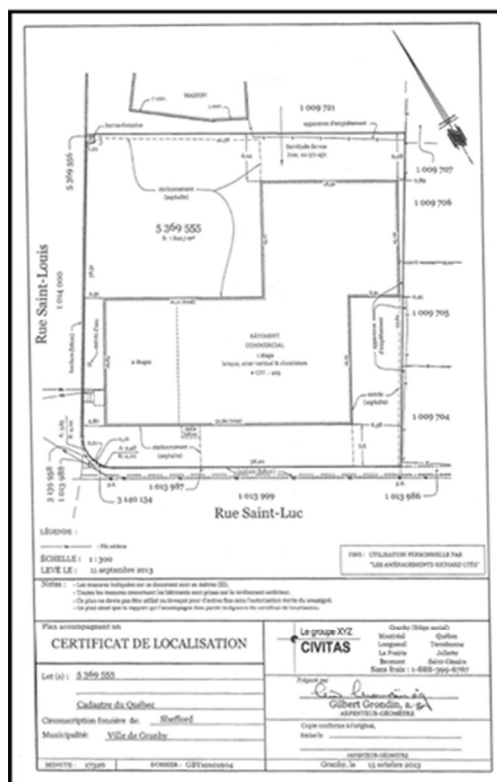
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 de la façon suivante :

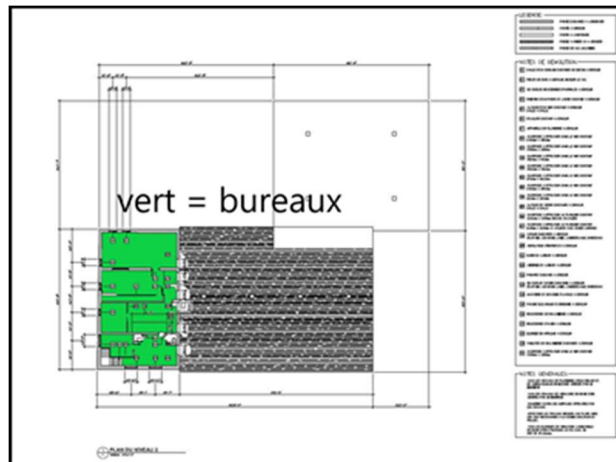
2.1 À permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial d'équipements sportifs faisant partie de la classe d'usages « lent », sur la propriété située au 425, rue Saint-Luc, lot 5 369 555 du cadastre du Québec;

2.2 À permettre des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usage « Cpro »;

2.3 À permettre un pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal de 45,18 %,

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2013, sous le numéro 17326 de ses minutes, dossier numéro GBY10101904.

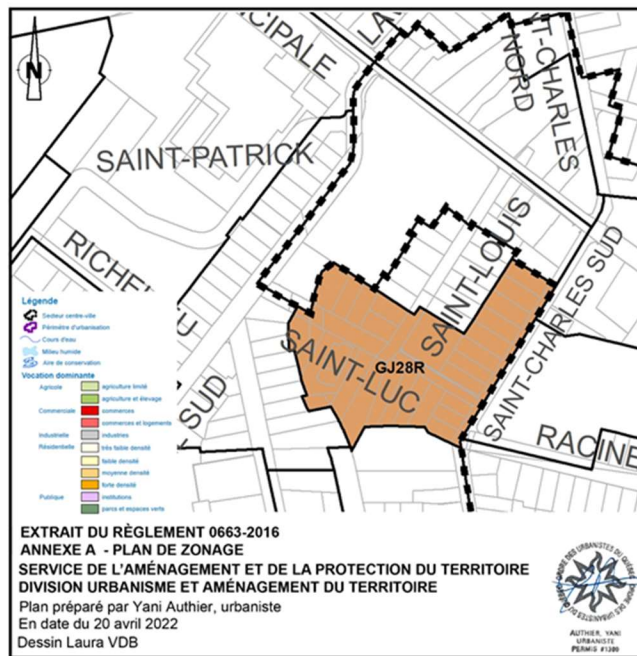




3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 425, rue Saint-Luc se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ28R (secteur à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial faisant partie de la classe d'usages « lent » ainsi que des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « lent » n'est pas permise dans cette zone et la classe d'usage « Cpro » est autorisée seulement au rez-de-chaussée pour cette zone;
- 3.3 La demande vise à permettre que le bâtiment occupe 45,18 % du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé dans la zone GJ28R est de 40 %.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ28R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 18 mai 2022 concernant le premier projet de résolution numéro PPR03-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0575

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP20-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2022

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP20-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP20-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières concernant les postes de gaz propane, d'établir les dispositions particulières pour les stationnements étagés, de préciser les normes applicables concernant les entrées charretières, de revoir les limites des zones HM16R et IM21C et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP20-2022 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer le tableau de l'article 4.1.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP20-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0576

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1147-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'intersection du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin au secteur sans services, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP21-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1147-2022 modifiant le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction afin d'ajouter des terrains dans le secteur situé à l'intersection du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin au secteur sans services, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP21-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP21-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0577

Adoption – Règlement numéro 1148-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour des frais administratifs à la cour municipale et l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour certains tarifs du Centre aquatique Desjardins de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1148-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-3 » intitulée « Services juridiques » pour des frais administratifs à la cour municipale et l'annexe « A-5 » (suite) intitulée

« Division aquatique » pour certains tarifs du Centre aquatique Desjardins de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0578

Adoption – Règlement numéro 1149-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 431 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 1 648 323 et 1 553 679 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1149-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 431 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 1 648 323 et 1 553 679 du cadastre du Québec », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 mai 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-06-0579

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi questionne sur la norme ICO, sur l'embauche d'attachés politiques, ainsi que sur l'absence de diversité dans les différents services de la Ville.

2. Citoyenne de Granby

Une citoyenne s'informe sur la nouvelle garderie près de l'école Eureka, ainsi que l'enjeu du partage de bandes multifonctionnelles entre les cyclistes et les piétons.

3. M^{me} Amy Giard (par courriel)

M^{me} Amy Giard s'informe sur l'aménagement et la configuration de l'intersection des rues Denison et Mountain.

2022-06-0580

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-
greffière